

faire tous les développements nécessaires au ministère des finances, qui doit régler l'apurement des soldes dont il s'agit. Il va sans dire que chaque fois que des régularisations peuvent être effectuées sur place, ces chefs d'administration ont le devoir d'y pourvoir dans le plus court délai possible: Cette obligation s'impose surtout dans les colonies où des avances assez considérables sont faites sur les fonds généraux du trésor pour l'acquittement des dépenses dans les postes éloignés ou hors du chef-lieu.

Les Ordonnateurs ont surtout pour devoir, dans leurs vérifications périodiques, de porter leur attention sur la tenue des livres des trésoriers-payeurs, de s'assurer si les règlements sont bien exécutés et si notamment les instructions de la direction générale de la comptabilité publique sont exactement suivies. En cas d'infraction de la part des comptables, ils doivent s'abstenir de rien prescrire, et, par le plus prochain courrier, ils en référeront au Ministre des finances en lui adressant un rapport détaillé.

Je ne terminerai pas sans vous faire remarquer combien il importe pour le bon ordre des travaux ainsi que pour la simplicité des écritures, de ne pas multiplier sans raison les comptes à tenir pour les trésoriers-payeurs. Cette observation a fait l'objet, dans la susdite circulaire du 20 janvier 1874, d'un paragraphe spécial que je signale à l'attention de l'administration locale.

En m'accusant réception de cette dépêche, vous me ferez connaître les moyens que vous employez pour obtenir les redressements et régularisations nécessaires.

Je tiens, en outre, à être fixé catégoriquement sur la quotité de la dette totale du Département au 31 décembre 1877. (Compte : Avances à la marine à régulariser.)

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : GICQUEL DES TOUCHES.

N^o 6. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la durée du séjour à terre des officiers résidents.

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 21 novembre 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, Dans l'intérêt du service de la flotte, l'un de mes prédécesseurs avait été conduit à restreindre le temps de séjour à terre des officiers résidents aux Marquises et aux Tua-